



**AVENANT N°1**  
**A LA CONVENTION D'APPLICATION CONCLUE AVEC LA COMMUNE DE**  
**TENDE**  
**PERIODE 2022-2027**

**Entre**

**L'établissement public du Parc national du Mercantour, 23 rue d'Italie, CS 51316, 06006 Nice Cedex 1, représenté sa directrice, Madame Aline COMEAU,**

**désigné ci-après « Le Parc national »**

**Et,**

**La commune de Tende, Département des Alpes-Maritimes, 1 Place du Général de Gaulle, 06430 Tende représentée par son maire, Monsieur Jean-Pierre VASSALLO**

**désigné ci-après « La commune »**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.331-8, R.331-23 et suivants définissant les modalités de fonctionnement et les attributions du conseil d'administration, R.331-38 et suivants relatifs aux dispositions financières et comptables régissant l'établissement et L.331-2 et suivants relatifs à la charte et à sa mise en œuvre ;

Vu le décret n°2009-486 du 29 avril 2009 modifié, pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national du Mercantour ;

Vu le décret n°2018-754 du 29 août 2018 approuvant la charte modifiée du Parc national du Mercantour ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 mai 2020 portant nomination de Madame Aline COMEAU, directrice de l'établissement public Parc national du Mercantour, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 ;

Vu l'arrêté du préfet de région Provence Alpes Côte d'Azur en date du 12 août 2013 constatant les adhésions des communes à la charte du Parc national du Mercantour, complété par les arrêtés du 18 avril 2016 et du 24 juillet 2019 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Tende en date du 28 décembre 2015, approuvant l'adhésion de la commune à la charte du Parc national du Mercantour dont ont découlé les conventions d'application conclues entre le Parc national et la commune, la dernière ayant été signée le 8 juillet 2022 pour une durée de 5 ans ;

Vu les délibérations n°XXX du conseil municipal de Tende en date du XXXX et n°XXX du conseil d'administration du Parc national du Mercantour en date du XXX approuvant l'ajout d'un projet à ladite convention d'application

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 :**

Les dispositions suivantes de la convention d'application conclue entre le Parc national du Mercantour et la commune de Tende, le 8 juillet 2022 sont complétées ainsi qu'indiqué ci-dessous:

**ARTICLE 4 – Priorités communes retenues et engagements des partenaires**

Ajout d'un projet, dont la fiche technique figure en annexe et fait partie intégrante de la convention d'application :

Projet	Objectifs-Orientations-Mesures
Accueillir les randonneurs et bivouaqueurs sur la zone des Merveilles	<b>Objectif I</b> : Protéger le cœur de parc comme un espace de découverte, de quiétude, de ressourcement et d'inspiration <b>Action contractuelle 1</b> : Faire partager le patrimoine protégé du cœur de parc <b>Action contractuelle 2</b> : adapter le fonctionnement des hébergements à leur emplacement et aux ressources disponibles sur le site <b>Action contractuelle 3</b> : sensibiliser les visiteurs et les pratiquants des activités de loisirs

**Article 2 :**

Tous les autres articles de la convention initiale restent inchangés. Le présent avenant entrera en vigueur à sa date de signature par les deux parties.

Fait à , le

Pour la commune,  
Le maire

Pour le Parc national du Mercantour,  
La directrice

Jean-Pierre VASSALLO

Aline COMEAU

## ANNEXE FICHE PROJET

### FICHE-PROJET n°6 :

#### Accueillir randonneurs et bivouaqueurs sur la zone des Merveilles

<p><b>Références aux objectifs et orientations de la charte</b></p>	<p><b>Objectif 1 : protéger le cœur de parc comme espace de découverte, de quiétude, de ressourcement et d'inspiration</b></p> <p><b>Action contractuelle 1 :</b> faire partager le patrimoine protégé du cœur de parc</p> <p><b>Action contractuelle 2 :</b> adapter le fonctionnement des hébergements à leur emplacement et aux ressources disponibles sur le site</p> <p><b>Action contractuelle 3 :</b> sensibiliser les visiteurs et les pratiquants des activités de loisirs</p>
<p><b>Références au Contrat d'Objectifs et de Performance</b></p>	<p><b>Contribuer aux politiques de développement durable et biodiversité</b> <i>Réalisation et gestion d'infrastructures d'accueil du public</i></p> <p><b>Accompagner les acteurs du territoire dans une logique de développement durable</b></p>
<p><b>Exposé synthétique du contexte et des enjeux</b></p>	<p>Classée Monument Historique depuis 1989, la zone archéologique des gravures rupestres du Mont Bego, à cheval sur les deux vallées, offre de nombreuses découvertes, tant historiques, paysagères, naturelles que culturelles. Une réglementation spécifique pour un patrimoine exceptionnel est en vigueur. Les intérêts géologiques, paysagers, environnementaux, culturels et patrimoniaux reconnus sur la zone des gravures des Merveilles sont ainsi protégés et conservés. L'arrêté du Directeur du Parc national n°2013-09 régit la zone des gravures rupestres, et particulièrement l'article 10 sur la zone de bivouac. Le bivouac est interdit dans la zone réglementée à l'exception d'une aire de bivouac délimitée par des panneaux à proximité du refuge du FFCAM des Merveilles. Le refuge de montagne est un véritable équipement d'intérêt général. Ce refuge est situé sur les bords du lac Long Supérieur, au cœur de la vallée des Merveilles. Il est à proximité immédiate de cette zone de bivouac. A cet effet, les bivouaqueurs utilisent les services proposés par le refuge : toilettes, accès à l'eau, restauration, refuge en cas de météorologie défavorable. Cela génère une activité accrue et spécifique pour les gardiens de refuge. Par ailleurs, ces derniers jouent un rôle fondamental d'accueil pour informer sur les spécificités du site, au même titre que les saisonniers « Merveilles », et les accompagnateurs en montagne de « Merveilles, gravures et découvertes ».</p> <p>L'attractivité forte du site nécessite d'optimiser l'accueil des personnes qui transitent sur la zone à la journée ou sur plusieurs jours, sans toutefois dormir au refuge. En matière d'accueil du public,</p>

	l'établissement fait ainsi participer à ses décisions tous les usagers du cœur de parc à travers <del>une concertation spécifique.</del>
<b>Objectifs visés au titre de la convention d'application</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Veiller à l'accessibilité des services du refuge à tous les publics</li> <li>• Accueillir et informer les randonneurs sur les conditions du bivouac et la réglementation spécifique de la zone archéologique des gravures rupestres du Mont Bego</li> <li>• Promouvoir l'écoresponsabilité auprès des bivouaqueurs</li> </ul>

### Actions envisagées dans la durée de la convention :

#### **Action 6.1 : Accueillir les randonneurs et les bivouaqueurs sur la zone des Merveilles**

<b>Référence à la convention d'application à rappeler</b>	Action n°6.1
<b>Localisation de l'opération</b>	Tende, Merveilles
<b>Enjeux de l'opération</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Préserver les qualités essentielles du site cœur de parc</li> <li>• Adapter le fonctionnement du refuge à l'emplacement spécifique de la zone</li> <li>• Intégrer les acteurs dans la gestion du site des Merveilles</li> </ul>
<b>Objectifs et résultats attendus</b>	<b>Objectifs :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Développer un accueil de qualité pour les personnes de passage et les randonneurs utilisant la zone de bivouac</li> <li>• Diminuer l'empreinte des visiteurs sur la zone naturelle en préservant l'environnement</li> <li>• Renforcer la diffusion de l'information spécifique de la zone archéologique des gravures rupestres : sensibilisation sur la richesse du site</li> </ul>
	<b>Résultats attendus :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Randonneurs pleinement informés</li> <li>• Diminution des déchets</li> <li>• Diminution des sollicitations des saisonniers merveilles et des aides gardiens</li> </ul>
<b>Contribution des parties / Moyens humains et techniques utilisés</b>	<p><b>Porteur du projet</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Participation financière sur ressources propres</li> <li>• Suivi de l'exécution des opérations de fonctionnement en partenariat avec le PNM</li> </ul> <p><b>Intervenants :</b> Le Maire et son équipe municipale Les gardiens du refuge FFCAM Nice</p> <p><b>Appui technique et financier du PNM</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Accompagne la Commune dans la mise en œuvre du projet</li> <li>• Co-finance l'opération dans le cadre du dispositif de subventions aux Communes</li> </ul>

**AR Prefecture**

006-210601639-20240301-2024\_9-DE

Reçu le 04/03/2024

	<b>Intervenants :</b> Service Territorial Roya-Bévéra
<b>Calendrier de réalisation</b>	Saison estivale 2023
<b>Obligations du bénéficiaire</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Informer le Parc de l'évolution du projet</li><li>• Signer une convention avec la FFCAM Nice et les gardiens de refuge reprenant les principes et la mise en œuvre des objectifs</li><li>• Indiquer sous tout support, l'implication du Parc dans le projet</li></ul>
<b>Indicateur de suivi et d'évaluation / indicateur de réalisation</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Services disponibles à tout public</li><li>• Convention entre les parties</li></ul>
<b>Indicateur d'impact</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Diminution des infractions à la réglementation</li><li>• Baisse des déchets sur le site</li><li>• Satisfaction accrue des visiteurs</li></ul>
<b>Indicateur de partenariat</b>	Coopération entre la Commune, le PNM, FFCAM et les gardiens du refuge